

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoins

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, M. HUET, Mme JAUDINOT, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. MAES à M. RACHIDI

Mme POISSON à Mme LEJEUNE-VIGIER

M. DEGHANI-AZAR à Mme PUECH

Mme COUSTILLET à Mme LECOMTE

M. LIDA à Mme FARGEOT

Mme LEOGANE à M. COUTÉ

M. BOULLAND à Mme VIGUIER

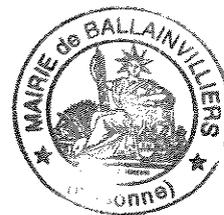
Absent excusé :

Mme VARFOLOMEIEFF

M. MAHO

Secrétaire de séance :

Mme GYSEN



Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1530 du Code général des impôts, modifié par l'article 83 de la loi N° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer la taxe sur les friches commerciales.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'instituer la taxe sur les friches commerciales à compter du 1er janvier 2017

PRECISE que les taux de la taxe sont fixés de plein droit à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste de biens susceptibles d'être concernés par cette taxe.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Brigitte PUECH